

AVIS

AT.19.25.AV

Parc de deux éoliennes à SILLY

Avis adopté le 15/03/2019

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1 :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* Engie Electrabel S.A., en partenariat avec la coopérative Clef
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingenieurs Conseils
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 24/01/2019
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 26/02/2019

Projet :

- *Localisation :* entre les villages de Ghislenghien, Hellebecq, Bourlon et Bassilly au sud et d'Ollignies et de Bois de Lessines au nord.
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de deux éoliennes d'une puissance électrique nominale de 2,2 MW sur le territoire communal de Sully. Les éoliennes sont disposées en ligne parallèle au sud de l'autoroute E429/A8 à proximité d'une éolienne implantée dans le parc d'activité Orientis. Elles auront une hauteur de 130 mètres.

Une première demande de permis pour trois éoliennes, déposée en 2014 par Electrabel, a été refusée en 2014. Suite à ce refus, une seconde demande de permis a été déposée par Electrabel afin de respecter une meilleure interdistance avec l'éolienne existante d'Eoly. Cette seconde demande a été mise à l'arrêt par l'Autorité compétente en raison de l'introduction de deux autres demandes de permis unique déposées par les sociétés Eoly et Storm 36 à la même période et proches du projet d'Electrabel. L'Autorité compétente a souhaité alors recevoir des projets cohérents les uns par rapport aux autres.

Suite à la concertation entre les demandeurs, Engie Electrabel-Clef ont réduit leur projet à deux éoliennes de manière à être compatible avec un projet de trois éoliennes développé par Eoly en association avec Storm 36. La présente étude analyse le projet de deux éoliennes d'Engie Electrabel - Clef, et étudie également les impacts cumulatifs en cas de réalisation conjointe du projet d'Eoly-Storm36.

AVIS

1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet vise l'implantation de deux éoliennes sur un site localisé le long d'un axe majeur (autoroute E429) et qui présente un bon potentiel venteux. Il constate également que le projet n'engendre pas d'impacts significatifs sur l'environnement.

Il remarque en outre que ce projet de parc éolien est le fruit d'une réflexion conjointe, à l'initiative des Fonctionnaires délégué et technique, avec le projet de parc de trois éoliennes sis à proximité (projet Eoly-Storm 36). Il salue cette vision coordonnée. Il estime en outre que le regroupement de ces deux parcs permet une maximisation du potentiel éolien.

Le Pôle estime qu'il serait judicieux de poursuivre cette concertation dans le cadre du suivi de ces deux parcs.

Le Pôle encourage cette volonté de concertation et de collaboration sur tout le territoire wallon. A ce propos, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.19.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- Adoption d'un outil de planification spatiale ;
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.

2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il salue la présence d'une réflexion relative aux possibilités d'implanter une éolienne sur l'aire autoroutière.

Il regrette toutefois, au sein du résumé non technique :

- l'absence de photomontage lié à l'implantation de l'éolienne n°2 à proximité de la ligne de vue remarquable du « chemin royal » ;
- l'absence d'explications relatives à la différence d'hauteur de mat prévue entre ce projet et le projet de parc voisin (parc éolien Engie Electrabel-Clef et parc éolien Eoly-Storm 36).



Samuël SAELENS
Président